

Le parcours



QUESTIONNEMENTS

Parents ou professionnels



CONSULTATIONS

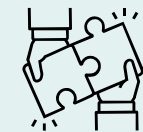
Médecins (généraliste, PMI, scolaire, etc.)

Sollicitation de la PCO

Commission médicale

Construction du parcours

Orientation vers un réseau de partenaires



PROFESSIONNELS LIBÉRAUX et/ou

STRUCTURES DE 2ÈME LIGNE

Nous contacter



02 40 70 98 08



0-6 ans: pcoindouest0-6@apajh44.org
7-11ans: pcoindouest7-12@apajh44.org



51 rue François René de
Chateaubriand
44600 Saint Nazaire

Accès :

Ligne de bus : U1 - Arrêt : Corvisart
U3 - Arrêt : Alphonse Daudet



APAJH44
Le choix de l'ouverture

centre
hospitalier
saintnazaire

PCO TND Ouest

Plateforme de **C**oordination et
d'**O**rientation des Troubles du
Neurodéveloppement

Pour les enfants de 0 à 11 ans inclus



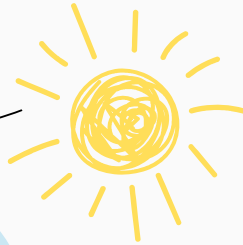
APAJH44
Le choix de l'ouverture

centre
hospitalier
saintnazaire

Nos missions



- Accompagner la famille dans le parcours de soins
- Coordonner les parcours de bilans et d'interventions précoces
- Orienter vers les professionnels libéraux et/ou les structures de niveau 2
- Soutien et accompagnement parentaux



Trouble Déficit de l'Attention avec/sans Hyperactivité

Trouble de la communication

Trouble du spectre de l'autisme

LES TROUBLES DU NEURODÉVELOPPEMENT DSM-5-TR

Troubles moteurs

Troubles spécifiques des apprentissages

Trouble du développement intellectuel

Vous êtes médecin

Vous souhaitez adresser l'un de vos jeunes patients à la PCO, pour cela il vous faut :

→ Compléter le livret de repérage disponible en ligne sur le site "handicap.gouv.fr"



→ Le transmettre ensuite à la PCO TND qui étudiera votre demande. Une réponse vous sera apportée rapidement.

Pour qui ?

Enfants de moins de 12 ans présentant des signes évocateurs d'un trouble du neurodéveloppement.

Ils peuvent se traduire par des difficultés :

- d'interactions sociales
- d'attention +/- d'hyperactivité
- dans l'acquisition du langage oral
- de coordination motrice
- dans les apprentissages scolaires
- de développement intellectuel

Vous êtes parents

Vous avez des inquiétudes concernant le développement de votre enfant et souhaitez bénéficier d'un parcours de soins adapté et coordonné :

→ Votre enfant ne doit pas avoir de notification MDPH pour une orientation (SESSAD, IME) ou une compensation financière (AEEH).

→ Il vous faut contacter votre médecin traitant, pédiatre ou tout autre médecin pour envisager une orientation vers la PCO.

